

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU	X			Elise COURBE		M. DEMAREST	
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST	X		
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE	X			Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT	X			Laëtitia ZAJDOWICZ	X		
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Laëtitia ZAJDOWICZ			

Il est demandé si des remarques ou modifications sont à apporter sur le compte rendu du dernier conseil municipal transmis par mail. Le compte rendu du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1) Modification du tableau des effectifs – délibération,

Un agent technique peut bénéficier à compter du 1^{er} avril 2022 d'un avancement de grade. Il passera donc d'agent de maîtrise à agent de maîtrise principal. Monsieur le Maire propose donc de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

FILIERE Cadre d'emploi Grade	Catégorie	Effectif	Durée /35ème	Rémunéra tion
Filière ADMINISTRATIVE				
Adjoint administratifs territoriaux				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35/35è	
Adjoint administratif	C	1	20/35è	
Filière TECHNIQUE				
Adjoint techniques territoriaux				
Adjoint technique territorial	C	1	26,34/35è	Selon le classement de l'agent
Adjoint technique territorial	C	1	29,92/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	24/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	27/35è	
Agent de maîtrise	C	1	35/35è	
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35è	

Monsieur le Maire demande à nouveau au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence des suppressions et créations de poste, et des postes non modifiés, Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le TABLEAU DES EMPLOIS ci-dessus, à compter du 01/04/2022 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les suppressions et créations d'emploi ainsi proposées,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

ADOpte : à l'unanimité des présents **la proposition ci-dessus.**

2) Régularisation des amortissements de 2019 et 2020 – délibération

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, il a été décidé la durée et le montant des amortissements de dépenses d'investissement de 2018 de l'article 2041582.

Le plan d'amortissements est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service des biens financés. Il doit être poursuivi jusqu'à son terme sur la durée choisie. Soit 5 ans, de 2019 à 2023.

Or les amortissements ont été oubliés et n'ont pas été réalisés en 2019 et 2020, il convient alors de les régulariser selon la ventilation suivante :

30100		FRESQUIENNES								
Régularisation : amortissements non constatés en 2019 et 2020										
N° inventaire	Imputation	Montant initial	Cadence	2019			2020			
				Théorique	Pratiqués	Régularisations	Théorique	Pratiqués	Régularisations	
2041582-2018-6	2041582	36 340,89	5 ans	7 268,18	,00	7 268,18	7 268,18	,00	7 268,18	
2041582-2018-1	2041582	14 897,15	5 ans	2 979,43	,00	2 979,43	2 979,43	,00	2 979,43	
2041582-2018-4	2041582	3 530,86	5 ans	706,17	,00	706,17	706,17	,00	706,17	
2041582-2018-5	2041582	3 065,90	5 ans	613,18	,00	613,18	613,18	,00	613,18	
2041582-2018-2	2041582	2 919,85	5 ans	583,97	,00	583,97	583,97	,00	583,97	
2041582-2018-3	2041582	1 242,66	5 ans	248,53	,00	248,53	248,53	,00	248,53	
2041582-2018-7	2041582	243,56	5 ans	48,71	,00	48,71	48,71	,00	48,71	
Total				12 448,17	,00	12 448,17	12 448,17	,00	12 448,17	
Total Régularisation :						24 896,34				

La somme totale de 24.896,34 € sera débitée du compte 1068 et créditée sur le compte 28041582, sans avoir à générer une nouvelle écriture comptable.

Après échange, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité la régularisation des amortissements de 2019 et 2020, tel qu'exposé ci-dessus.

3) Annulation et remboursement de locations de salle polyvalente – Délibération

Durant la dernière période, plusieurs personnes ont souhaité annuler leur location de salle.

La première location concerne le foyer, le week-end du 08 janvier 2022, suite une contamination à la COVID parmi les invités. Ils sollicitent la mairie pour le remboursement de la totalité de la location, soit 330 € et 30 € de couverts.

La seconde location concerne également le foyer pour le week-end du 29 janvier 2022, suite à un décès dans la famille. Ils sollicitent la mairie pour le remboursement de l'acompte de 150 €.

La dernière location concerne la salle polyvalente pour le week-end du 30 avril 2022, pour raison de santé (opération du cœur). Ils sollicitent la mairie pour le remboursement de l'acompte de 225 €.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux acceptent à l'unanimité les remboursements ci-dessus.

4) Modification de la redevance d'occupation du domaine public - Délibération

Lors d'un précédent conseil municipal, les conseillers ont délibéré sur le montant de la taxe d'occupation du domaine public. Cette taxe s'adresse notamment aux exposants du marché hebdomadaire du jeudi après-midi.

Monsieur le Maire a rencontré deux des commerçants qui trouvent cette redevance onéreuse en comparaison avec d'autres marchés bien plus importants et plus fréquentés. Monsieur le Maire souhaite répondre aux obligations qui lui sont imposées, soit la taxation des exposants, mais souhaite également pérenniser ce marché convivial.

Pour rappel, la redevance mensuelle avait été fixée à 15€. Monsieur le Maire propose de fixer la redevance de la manière suivante :

Nombre de places de parking	Branchement électrique		Montant mensuel de la redevance en €
	Oui	Non	
1 place		X	5 €
1 place	X		7,50 €
De 1 à 3 places		X	10 €
De 1 à 3 places	X		15 €
Plus de 3 places		X	20 €
Plus de 3 places	X		25 €

Les exposants occasionnels, sans distinction de taille d'emplacement ou de consommation électrique, s'acquitteront de la taxe à hauteur de 15 € par passage.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux acceptent à l'unanimité les conditions ci-dessus.

5) Modification du tarif du cimetière - délibération

Les devis ne sont pas encore arrivés. Le point d'ordre du jour est donc supprimé.

6) Aménagement extérieur du logement communal, 17 Rue du Centre - Délibération

Les nouveaux locataires de la maison communale située 17 rue du Centre sollicitent la municipalité pour la pose d'une clôture ou d'une haie autour du logement. En effet, ils précisent que régulièrement, lors de la sortie de l'école notamment, les usagers n'hésitent pas à passer entre la maison et la voiture stationnée devant l'entrée. Que même quelques curieux tentent de regarder par les fenêtres pour observer l'intérieur du logement.

Monsieur le Maire fait la lecture du courrier des locataires.

Monsieur LOISEL rappelle qu'en période « COVID », les enfants de la classe de CM1/CM2 sortent exceptionnellement entre la mairie et la maison communale. Habituellement, la sortie s'effectue par la barrière principale. Lorsque la sortie s'effectuera à nouveau par la barrière, les nuisances diminueront.

En revanche, il a été soulevé que le fait de se stationner sur le trottoir pouvait être dangereux pour les parents et les enfants lorsque la manœuvre s'effectue aux heures de sorties d'école.

Après échange, l'ensemble des conseillers décident de reporter cette délibération à un prochain conseil. Des devis seront proposés pour une clôture ou une haie.

7) Création de deux poteaux de lutte contre l'incendie – délibération

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Son régime juridique est fixé par les articles L. 2225-1 et suivants et R. 2225-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle est placée sous l'autorité du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) chargé d'un pouvoir de police administrative spéciale.

Pour rappel, la réglementation relative à l'emplacement des bornes de lutte contre l'incendie met en place une distance maximale obligatoire entre les points de raccordement au réseau d'eau et les habitations. Désormais, toute nouvelle construction doit se situer à moins de 200 mètres d'une borne incendie, ou à moins de 400 mètres si l'habitation est isolée (en hameau). Ainsi, cette réglementation a des conséquences sur la délivrance des permis de construire, le territoire de la commune de FRESQUIENNES n'étant pas épargné. Il convient aujourd'hui de développer l'installation de ces poteaux à incendie. En 2020, le conseil municipal avait convenu d'en réaliser deux par an.

Pour ce faire, un devis a été réalisé. L'entreprise « Réseaux Environnement » propose un devis 3.570,00 € HT. Il s'agit d'installer un poteau Route du Houlme à l'intersection du Chemin du Bagot.

D'après le SMAEPA, il n'est plus possible de poser un poteau de lutte contre l'incendie car le diamètre des canalisations ne sont pas suffisamment importants dans les secteurs où il y aurait un besoin.

Un pompier des services du SDIS a fait le tour de la commune et il propose d'utiliser les mares communales ou privatives pour répondre aux obligations. Notamment au hameau du Manoir Bosquet, la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain sur laquelle une mare existe déjà mais mérite d'être curée. Le Syndicat des Bassins Versants sera interrogé sur les potentielles subventions pour réhabiliter cette mare.

Monsieur le Maire souhaiterait faire un gros travail de référencement et prendre contact avec certains propriétaires. Des conventions sont envisageables entre la commune et les propriétaires.

Il avait évoqué d'installer deux poteaux par an, il pourrait être alors revu de prévoir la mise à disposition de deux mares par an.

A propos de la pose d'une borne de lutte contre l'incendie, des subventions sont envisageables. Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'éventuel achat de cette borne mais également sur l'autorisation de réaliser les demandes de subvention (800€ par poteau auprès du département et entre 20 et 40% de subvention par la Préfecture).

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal :

ACCEPTE à l'unanimité :

- Le devis de l'entreprise « Réseaux environnement »
- D'inscrire cette dépense au budget 2022,
- De faire les demandes de subvention auprès des services du Département et de la Préfecture.

8) Changement de fenêtres sur les bâtiments communaux - Délibération

Les fenêtres de l'école élémentaire sont très vieillissantes (joints fondus, fermeture difficile, double vitrage non étanche). Il est donc envisagé de changer les fenêtres et portes des trois salles de classe. Cela concerne 8 fenêtres et 3 portes. Des devis ont été demandés, dont un à la société « A&C menuiseries » qui s'élève à 45.110,00 € HT fourniture et pose comprise. L'entreprise « Avenir ISO » proposent un prix de 42.099,83 € HT.

Des subventions peuvent être accordées dans le cadre de la rénovation énergétique, notamment auprès de la Préfecture au titre de la DSIL à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire demande donc à l'ensemble des conseillers municipaux de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la préfecture.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal :

ACCEPTE à l'unanimité :

- D'inscrire cette dépense au budget 2022,
- De faire la demande de subvention auprès de la Préfecture.

Monsieur LOISEL demande si la porte et la fenêtre du sas d'entrée des deux classes de CE1 et CM1/CM2 vont être également changés. Monsieur le Maire précise qu'il aimerait dans le long terme refaire cette partie pour agrandir les

salles de classe et prévoir sous cette agrandissement une cuve supplémentaire pour le stockage des granulés de la nouvelle chaudière.

9) Réfection de la toiture et de la charpente de la boulangerie – délibération

La toiture et certaines pièces de la charpente vieillissantes de la boulangerie doivent être changées. Pour cela, des devis ont été demandés. L'entreprise « Couverture Zinguerie Claude Maréchal » a répondu en proposant un montant de 42.970,00 € HT. La commune peut prétendre à une subvention de la Préfecture au titre de la DSIL. Monsieur le Maire demande donc l'autorisation à l'ensemble des conseillers de pouvoir solliciter l'Etat pour ce projet.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal :

ACCEPTE à l'unanimité :

- D'inscrire cette dépense au budget 2022,
- De faire la demande de subvention auprès de la Préfecture.

10) Création d'un abri bus – Hameau des Hautots – délibération

La commune souhaite installer un abri bus au Hameau des Hautots.

Dans la même mesure qu'en 2021, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès des services de la Région à hauteur de 60%. La demande de subvention de l'abri bus se fera sur la base du devis effectué par l'entreprise « LENOIR » d'un montant de 7.737,00 € HT.

Pour rappel, le problème se pose au Hameau des Hautots car il n'y a pas de foncier disponible pour accueillir un abri bus. Un habitant a proposé de l'installer sur sa propriété, il conviendra de prévoir une convention autorisant cette démarche.

Après échange, l'ensemble des conseillers accepte que Monsieur le Maire procède en 2022 à la demande de subvention portant sur l'abri bus Hameau des Hautots auprès des services de la Région.

11) Installation d'un panneau lumineux d'informations – délibération

Il a déjà été évoqué lors de précédents conseils municipaux le projet d'installation d'un panneau lumineux d'informations. Plusieurs entreprises ont été sollicitées et ont proposé des devis.

La société « Centaure-Systems » propose un panneau simple face d'une dimension de 136 x 207 cm, fabrication Française, au prix de 10.514,00 € HT (après négociation). Ce prix comprend, les deux premières années, une maintenance gratuite (pièces, main d'œuvre et déplacements) ainsi qu'un abonnement web gratuit et illimité. La commune aura ensuite à sa charge 900,00 € HT / an pour le contrat de maintenance et d'assistance.

La société « Lumiplan » propose un panneau 152 x 171 cm, monochrome, fabrication Française, au prix de 8.000,00 € HT (après négociation) avec une maintenance de 24 mois offerte. L'abonnement 4G est de 240,00 € HT par an. Au-delà des 24 mois de garantie, la maintenance s'élève à 6% du prix de vente soit à 480,00 €. Une formation sera proposée à l'agent d'accueil de la mairie pour son utilisation. Avec « Lumiplan », il est proposé une application sur laquelle se trouvent les actualités du panneau en temps réel.

Il a été décidé un panneau monochrome et non en couleur pour limiter l'effet « panneau publicitaire ». D'autant plus que les prix sont plus importants en couleurs.

Il sera installé à un endroit stratégique : au cœur du village, à proximité de l'école et de la salle polyvalente où les associations se réunissent très régulièrement. L'alimentation électrique a été demandée auprès des services du SDE76. Les agents techniques seront sollicités pour la dalle.

Madame ZAJDOWICZ demande s'il est nécessaire de prévoir une assurance particulière : La mairie dispose d'une assurance pour les biens publics. Monsieur LOISEL propose de le protéger en cas d'accident de la route du fait de son positionnement à proximité du rond-point (par deux bras scellés au sol notamment).

La commune pouvant prétendre à des subventions de la Préfecture et potentiellement du Département, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil la possibilité de déposer un dossier.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil municipal :

ACCEPTE à l'unanimité :

- D'accorder le projet à l'entreprise « Lumiplan »,
- D'inscrire cette dépense au budget 2022,
- De faire la demande de subvention auprès de la Préfecture et du Département.

12) Installation d'une vidéosurveillance sur la voie publique – délibération

Une entreprise a été reçue pour l'installation d'une vidéosurveillance sur la voie publique de la commune. Monsieur le Maire souhaite installer au total 5 zones de caméras à des points stratégiques du village (rond-point, boulangerie, stade de foot...).

La proposition de l'entreprise n'étant pas celle espérée, d'autres entreprises vont être contactées et reçues. La Préfecture accorde des subventions pour ce type de projet à hauteur de 80%. Les délais étant trop proches et le dossier trop peu aboutit, Monsieur le Maire propose d'affiner les recherches et de déposer une demande l'année prochaine.

Pour information, entre septembre et octobre 2021, six vols ont été constatés dans des propriétés privées. Monsieur le Maire a l'impression de subir les vols des communes voisines qui sont déjà équipées par la vidéosurveillance. La délinquance s'attaquant aux communes non protégées.

Le but de ces installations est de limiter les vols mais aussi de garantir la sécurité des usagers sur la voie publique notamment sur les passages piétons.

Monsieur LOISEL estime que les caméras dans le bourg ne garantiront pas la sécurité des hameaux. Il ajoute qu'il sera très important de vérifier la présence d'enregistrements ainsi que leur durée, quelle personne pourra consulter les vidéos : Couvrir toute la commune n'est pas possible, il s'agit plus d'une dissuasion, de couvrir les bâtiments communaux et les principaux axes de circulation. Pour ce qui est du visionnage, la loi encadre la pratique.

13) Questions diverses

- Les agents techniques de la commune ont entièrement refait les sanitaires de la salle du foyer. L'entrée est un peu plus grande. Les toilettes sont désormais accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ce sont de très beaux travaux. Les agents en ont profité pour repeindre entièrement le foyer et installer un soubassement. Merci à eux pour ce travail important et de qualité.
- Les membres de la commission communale des impôts directs doivent se réunir avant le 28 mars 2022. Il est proposé une réunion le 22 mars à 18h00.
- Les élections présidentielles auront lieu le 10 et 24 avril 2022. Le planning des élections est géré par Monsieur Denis LEGRAND. Il sera transmis par mail à tous les conseillers.
- Une réunion de commission des finances est prévue le 29 mars 2022 à 18h00.
- Le conseil municipal portant sur le vote du budget est prévu pour le mardi 05 avril 2022 à 19h30.
- Le recensement de la population s'est achevé le samedi 19 février 2022, avant confirmation de l'INSEE, la commune compte 1062 habitants. 989 habitants au recensement de 2016. 1069 habitants en 2011. La DGF perçue par la commune devrait donc normalement augmenter.
- Les agents de la CCICV au service voiries sont passés. Monsieur LEGRAND a fait la demande pour un enrobage chemin des Cambres. La commune n'ayant pas sollicité la CCICV l'an dernier, il n'est pas exclu que les travaux soient autorisés et effectués.
- Monsieur le Maire précise que les démarches sont en cours à propos de la boulangerie qui est actuellement fermée. Lorsque les boulangers seront partis, un nouveau boulanger est prêt à reprendre le commerce. Ils ont été recommandés par le minotier. Pour le moment, le pain de la cantine est fourni par le prestataire « Convivio ».
- Madame VIVES informe qu'il est possible de stocker en mairie les dons de matériel paramédical. Madame VIVES se chargera d'acheminer le matériel auprès d'associations sérieuses et engagées pour soutenir l'Ukraine, telle que la Croix Rouge.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h40.

Nicolas OCTAU		Elise COURBE	Procuration à M. DEMAREST
Bernadette VIVÈS		Manuel DEMAREST	
Denis LEGRAND		Denis DOUILLET	
Etienne LECLERC		Jean-François LECOURT	
Jérôme ALEXANDRE		Sébastien LOISEL	
Sylvie BLONDEL		Virginie MARÉCHAL	
Madiana BLOT		Laëtitia ZAJDOWICZ	
Valérie COLIN			